

lui enjoignit de quitter ce pays sous trois jours , délai qui fut prorogé grâce à la protection de la princesse Casini, qui le cautionna. Il se plaignit à *Gamelin*, consul de France , et comme celui-ci hésitait : Si vous ne recevez pas ma protestation en chancellerie , lui dit Châlier , je ferai assembler tous les négocians français. La protestation fut acceptée.

A son retour il se plaignit à l'Assemblée nationale de l'outrage fait en sa personne à la dignité de citoyen français , et lui fit part des persécutions que lui avaient fait éprouver en Sicile ses sympathies populaires. Sur le rapport du député Bouche, dans sa séance du 28 octobre 1790 , l'Assemblée décréta que le roi serait invité d'écrire à l'ambassadeur de Naples pour obtenir justice et faire rentrer Châlier dans les sommes considérables qui lui étaient dues.

Pendant qu'il était encore en Sicile , il avait reçu une lettre, signée *Degrais* et *Bertholon* , qui lui apprenait sa nomination de *notable* ; il y répondit par une démission qui ne fut pas acceptée ; en entrant en fonction , il fit un don patriotique de 600 liv. et institua la patrie son héritière universelle. Son dévouement à la chose publique est loin de se borner à ces sacrifices ; dès lors il n'a plus un instant qui ne lui soit consacré. Nommé par le conseil général pour faire partie du comité des douze , il se charge d'un travail considérable pour le recouvrement des dons patriotiques. Elevé aux dignités d'officier municipal et de juge au tribunal de la *Ci-devant-Conservation* , il se fait remarquer par son assiduité et son désintéressement. Membre de presque tous les comités , il se multiplie et suffit à tout ; rien ne peut épuiser son infatigable activité : au comité militaire , il organise la garde nationale , fait observer une sévère discipline , toutes les nuits parcourt lui-même les postes , et dresse les procès-verbaux ; au comité de police , chargé de présider en l'absence du citoyen Vintrinier , il fait disparaître les abus de l'ancien régime et rédige des réglemens qui sont adoptés ; au comité des impositions , il augmente le revenu en diminuant les charges de la classe indigente. Son zèle incroyable le rend apte à tout. La municipalité le chargea de la fixation et répartition des impositions.